



Publié le 25/10/2022

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE N° 2022- 720 PORTANT
REGLEMENTATION DE LA FERMETURE DE L'AIRE DE JEUX DU STADE
JULES FERRY**

Le Maire d'Aureilhan

- **Vu** la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 ;
- **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
- **Vu** la demande des Services Techniques d'AUREILHAN en date du 20 octobre 2022 pour réaliser des travaux sur l'aire de jeux,
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer l'aire de jeux selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 :

L'aire de jeux du stade Jules Ferry sera fermée au public, du vendredi 21 octobre 2022 à 08h00 au lundi 24 octobre 2022 à 08h00, selon les conditions définies ci-après.

Article 2 :

L'aire de jeux sera fermée au public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours,

Fait à AUREILHAN, le 20 octobre 2022.

**La Maire Adjointe,
Déléguée à la sécurité,**



Frédérique BELLARDI

